



ETHIQUE PROFESSIONNELLE DE LA SGRP/SSPL

Le/la psychologue dans son activité de psychologie légale et en tant qu'expert/e devant la cour

1. INTRODUCTION

Les psychologues légales se situent entre les domaines de la psychologie et du droit. C'est un domaine de travail dans lequel les dilemmes éthiques sont accentués et dans lequel on rencontre le plus souvent des comportements négligents et contraires à l'éthique¹. De plus, ce domaine est d'une grande complexité sociale et culturelle par les défis internationaux et interculturels qu'il présente. La particularité de ce domaine de la psychologie exige une adaptation des standards éthiques habituels.

Le terme de psychologie légale se réfère à des psychologues qui remplissent toutes sortes de fonctions professionnelles dans la prise et l'exécution de décisions juridiques ainsi que de mesures de droit pénal et civil. Les psychologues légaux ont pour objectif de contrebalancer les intérêts d'un individu avec ceux d'autres individus ou de l'intérêt collectif. Le terme d'expert devant la cour désigne des psychologues qui comparaissent devant la cour ou d'autres organismes de poursuites pénales dans lesquels des suites juridiques peuvent être données (comme des demandes d'indemnisation par des assurances en cas de blessures) et qui devront formuler des témoignages et expertises sur la base de leur qualification professionnelle. De ce point de vue, tout psychologue peut être amené à effectuer un travail de psychologie légale ou à comparaître en tant qu'expert devant la cour. D'autres travaillent dans le domaine légal en tant que spécialiste et effectuent des évaluations et d'autres activités spécifiques dans des domaines comme la garde et la protection d'enfants, l'enquête policière, la psychologie de témoignages, les thérapies ordonnées, le soutien dans des situations de crimes avec violence, le domaine des assurances et d'autres domaines apparentés au domaine du droit. Le travail dans le domaine juridique, dans lequel il s'agit de prendre des décisions et d'appliquer des jugements limitant la liberté personnelle, accentue pour le psychologue le défi de toujours garantir une intégrité professionnelle et de fonder son travail sur des constats scientifiques.

La convention européenne des droits de l'homme constitue l'un des premiers fondements de l'éthique professionnelle. Celle-ci agit sur les lois et les procédures légales et, de ce fait, indirectement sur l'établissement de standards pour le travail des psychologues dans le domaine juridique. Ce texte est directement fondé sur les recommandations relatives à une pratique éthique et déontologique de la European Federation of Psychologists' Associations (EFPA). La convention des droits de l'homme de la WPA² constitue également un document essentiel pour les standards professionnels des prestataires de santé et pour les prestations des psychologues dans le domaine juridique.

L'éthique professionnelle de la SSPL complète le code professionnel de la FSP.

2. DES SITUATIONS DE BASE CONFLICTUELLES A L'ORIGINE DE RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

2.1 Les situations de base conflictuelles suivantes, rencontrées dans le travail de la psychologie légale, créent la nécessité d'établir des recommandations éthiques spécifiques à la pratique de cette activité car c'est en cela que le travail des psychologues légaux se différencie de celui de la plupart des autres psychologues.

¹ Selon un rapport de juillet 1997 du groupe de travail EFPPA de la psychologie juridique à la GV ainsi que selon les expériences du comité d'éthique permanent du EFPPA

² World Psychiatric Association (WPA) Declaration à Hawaii, modifié pendant le 7^{ème} Congrès de 1983

2.2 Les psychologues dans la pratique de psychologie légale sont confrontés à des questions sociales et culturelles les plus compliquées.

2.2.1 Les défis du système judiciaire mènent souvent aux limites du savoir psychologique et des possibilités pronostiques. La mise en application d'une contrainte et d'un contrôle, comme les arrestations et les décisions de limitation des droits fondamentaux, par exemple dans le domaine de la garde d'enfants, est proche d'une violation fondamentale des droits de l'homme. Les psychologues travaillent aussi avec des personnes culturellement ou socialement défavorisées ou des détenus psychiatriques. Afin de comprendre ces personnes, il est nécessaire de prendre en compte des cadres culturels très divers tels que les préjugés de la culture locale ou du psychologue lui-même.

2.3 Les psychologues travaillant dans le domaine de la psychologie légale doivent exercer la psychologie dans des domaines dans lesquels les conflits sociaux, les différences d'intérêt et l'utilisation de pouvoir et de contrôles sociaux constituent la base de son activité.

2.3.1. Les formulations éthiques fondamentales relatives à la vie privée, à la confidentialité, à l'autodétermination et à l'autonomie de l'individu ne sont souvent applicables que de façon limitée dans le cadre du travail de la psychologie légale, ce qui a des conséquences directes sur l'activité et les évaluations des psychologues. Ainsi, des principes éthiques doivent être confrontés à d'autres valeurs ou intérêts légitimes tout en gardant à l'esprit ceux qui sont prioritaires. Le travail du psychologue peut avoir des conséquences inattendues ou indésirables pour le client. Les psychologues doivent également traiter avec des personnes et des groupes ayant des rôles et des intérêts différents, voire opposés.

2.4 Les psychologues travaillant dans la psychologie légale pratiquent la psychologie dans un domaine exposé et à exposer.

2.4.1 Le travail, et particulièrement les examens pratiqués par le psychologue, comporte aussi bien des informations psychologiques sur des personnes individuelles que des informations concernant la pratique méthodique et théorique de la pratique des psychologues pour le grand public ou des destinataires spécifiques ayant des intérêts, des ressources et des compétences diverses. Pendant un débat public, il est vérifié que les évaluations et recommandations des psychologues correspondent bien aux valeurs d'équité des décisions et des jugements car ceux-ci reposent souvent sur des informations personnelles sensibles, comme c'est le cas pour des évaluations et diagnostics sur des états psychiques permanents ou contextuels.

2.4.2 Sachant qu'il fait partie du pouvoir en place, le psychologue doit accepter et s'attendre à être considéré de manière critique, aussi bien dans une dimension éthique que dans d'autres aspects professionnels. Le travail et le témoignage des psychologues peuvent concerner les intérêts vitaux de certaines personnes et certains groupes de personnes et peuvent ainsi entraîner des conflits et des plaintes concernant leur travail. Les principes démocratiques relatifs au contrôle de l'exercice du pouvoir, qui doivent garantir la meilleure protection possible des concernés, doivent aussi s'appliquer au psychologue de sorte que son travail puisse être apprécié de manière critique. Ceci implique que le psychologue doit s'attendre à ce que des collègues, des clients ou des tiers pertinents formulent des plaintes ou des critiques à son égard. Plus le travail des psychologues est honnête et conforme aux recommandations, plus il sera facile de traiter des critiques aussi bien partiales qu'impartiales sans attaquer ou insulter directement les personnes.

2.4.3 Tout ceci souligne ce qui est formulé de la manière suivante dans le code éthique : « la résolution d'une question éthique ou d'un dilemme (pour le psychologue professionnel) nécessite souvent une réflexion et un dialogue avec des clients ou des collègues durant lesquels différents principes éthiques sont confrontés. Il est toutefois important également de prendre des décisions et des mesures, même s'il reste encore des thèmes conflictuels. »

3. RECOMMANDATIONS

3.1 Les compétences pertinentes et leurs limites. Le travail réalisé dans un cadre de psychologie légale exige que les psychologues soient capables de définir sous quelles conditions et dans quelles limites ils sont habilités à répondre aux questions posées par le système juridique et à effectuer des diagnostics et investigations. Les psychologues doivent être capables de citer les limites de leurs propres compétences, ce qui veut aussi dire qu'ils doivent être prêts à refuser de témoigner si les compétences exigées leur manquent ou ne sont pas assez développées. Ceci constituera, dans la plupart des cas, un défi pour l'intégrité du psychologue. Les forces et compétences personnelles font souvent partie intégrante des compétences du psychologue.

3.2 Conscience éthique. Une conscience éthique et un comportement respectueux font partie des compétences techniques du psychologue. Ceci signifie que le psychologue doit être prêt à discuter de questions éthiques avec toutes les parties concernées, et ce particulièrement lorsque des principes éthiques entrent en conflit avec la mission en question. Il est essentiel, pour le travail réalisé dans un environnement de psychologie légale, de comprendre la différence entre obligations légales et obligations éthiques. Les psychologues doivent posséder un grand nombre de connaissances sur les limites légales et les procédures judiciaires dans lesquelles leur travail est effectué. Le travail réalisé dans un contexte de conflits sociaux et d'application du droit signifie que des conflits d'intérêt accentuent certaines valeurs et provoquent que de puissantes réactions et émotions. Les psychologues doivent alors être capables d'intégrer des valeurs et intérêts et doivent savoir comment ceux-ci influenceront leur travail. Ceci exige aussi le respect et la tolérance vis-à-vis des éventuelles réactions et émotions fortes suscitées chez les personnes qui sont concernées et touchées au plus profond par le travail des psychologues.

3.3. Informations basées sur des preuves. Le psychologue travaille avec des informations tirées de preuves issues d'une démarche scientifique et d'une pratique documentée. Ceci signifie que le psychologue doit se tenir informé des méthodes d'évaluation et d'enquête actuelles et que ses documents et observations doivent être, à tout point de vue, aussi exacts que possible.

3.4 Valeurs personnelles du psychologue. Les questions et problèmes traités dans le cadre de la loi peuvent aisément toucher des valeurs et conceptions humaines fondamentales. Ceci nécessite que les psychologues soient attentifs à la façon dont leurs propres valeurs et conceptions influencent leurs compétences et leur professionnalisme. Il est important pour les psychologues d'analyser si une situation donnée est susceptible d'entraîner une éventuelle partialité ou limitation personnelle née de leur propre système de référence, personnel et culturel, afin de d'évaluer dans quelle mesure cette partialité peut influencer leur travail, tout autant qu'ils doivent être attentifs à d'éventuelles partialités culturelles concernant la science et le langage de la psychologie.

3.5 Conscience de la partie le plus faible. Le travail de psychologue légal et d'expert devant la cour implique souvent de s'adresser à des personnes ayant peu de ressources sociales ou personnelles afin de les assister dans leur autonomie et leur autodétermination. Pour les psychologues, leurs compétences seront mises à l'épreuve lorsqu'il s'agira de formuler des évaluations à la foi pertinentes pour les autorités compétentes et respectueuses des personnes évaluées. Il peut aussi être demandé aux psychologues d'aider une partie plus faible à exprimer un minimum ses intérêts, ses besoins et son autonomie sans pour autant assumer le rôle d'avocat avec des clients. Lors du travail avec des enfants, il est essentiel de reconnaître et de s'assurer du bien-être de l'enfant, autant au niveau de sa prise en charge pendant l'évaluation que dans la recommandation faite par les psychologues.

3.6 Limitation de la volonté à coopérer. En raison de l'âge, des ressources personnelles, des limitations légales en vigueur et d'autres circonstances propres à une affaire, beaucoup de personnes n'ont que des possibilités limitées, voire aucune, pour donner leur consentement à être suivi par un psychologue. Lorsque le psychologue est mandaté par des autorités ou par d'autres domaines de la justice au cours de poursuites pénales, le refus d'un travail

psychologique peut avoir des conséquences négatives sur la personne concernée. Dans de telles circonstances, le psychologue est tenu d'informer minutieusement la personne sur les conditions de la collaboration, sur les méthodes qui seront utilisées et sur le témoignage qui en résultera, ainsi que sur les conséquences qu'une coopération insuffisante ou refusée pourra entraîner. Les psychologues ont pour responsabilité personnelle d'informer les personnes concernées sur leurs activités et ne peuvent laisser le commanditaire, l'avocat ou une autre personne s'en charger.

3.7 Priorités normatives. Les problèmes que doit traiter le psychologue en tant que psychologue légal ou en tant qu'expert devant la cour sont nominatifs et inclus dans un cadre culturel que d'autres peuvent ne pas partager et qui doivent être traités par le psychologue. Le travail avec des personnes de cultures ou de cadre sociaux différents exigent que le psychologue donne suffisamment d'informations sur la mission. Ceci inclut notamment les conditions du cadre ainsi que les méthodes psychologiques, les évaluations et propositions de traitement ainsi que les conséquences qui peuvent résulter d'une décision juridique. Ainsi, il est demandé au psychologue d'utiliser un langage qui soit à la fois compréhensible par les acteurs des domaines judiciaire et répressif, dont les termes techniques et évaluations fassent preuve du respect nécessaire vis-à-vis des personnes évaluées, tout en étant instructif pour eux. Lorsqu'il est impossible d'informer la personne à évaluer et d'obtenir une collaboration avec son accord, le psychologue doit consulter le représentant légal.

3.8 Limites de la confidentialité. Travailler dans un cadre de psychologie légale implique qu'il n'y a pas de secret professionnel absolu. Les limites de la confidentialité varient et doivent être éclaircies, voire, dans certains cas, être négociés pour une tâche précise. Le travail en tant qu'expert devant la cour et en tant que psychologue légal implique souvent que des informations personnelles soient partagées et commentées à des tiers sans que la confidentialité ne puisse être garantie. Souvent, le psychologue ne peut pas garantir que les informations partagées ou les témoignages recueillis ne soient pas utilisés à d'autres fins ou par des tiers n'ayant pas de rôle significatif dans l'évaluation. Ceci implique que le psychologue fasse attention à ne pas donner plus d'informations que nécessaire pour une communication claire et un travail précis et qu'il veille à ce que des informations ne parviennent pas à des personnes qui n'en auraient pas l'utilité. Les personnes qui livrent des informations au psychologue, ou celles sur lesquelles il doit s'exprimer doivent être clairement informées des limites de la confidentialité.

3.9 Limitation des dommages. Les personnes sous contrôle social, limitées dans leurs libertés ou leur autonomie, vivent souvent ceci comme une atteinte à leurs intérêts ou leur intégrité. Le travail et le témoignage du psychologue peuvent tout aussi bien être considérés de cette manière par les intéressés. C'est pour cette raison que le psychologue doit veiller à réduire les dommages potentiels et néanmoins donner les informations demandées au commanditaire. Les dommages potentiels que peut entraîner le témoignage du psychologue peuvent être limités en évitant les expressions insultantes, aussi bien pour la personne examinée ainsi que pour ses spécificités personnelles, et en se concentrant davantage sur des traits de comportement que sur des caractéristiques personnelles.

3.10 Eviter l'abus. Le travail réalisé dans un contexte de conflits et d'imposition du pouvoir augmente les possibilités d'abus et d'interprétations volontairement erronées par d'autres acteurs du système avec lesquels les psychologues travaillent. Ceci exige que les psychologues soient conscients que leur travail est susceptible d'être utilisé de manière illégitime pour tromper, réprimer ou blesser d'autres personnes. Ceci implique que les psychologues prennent les mesures nécessaires, aussi bien proactives que réactives, pour réduire au maximum l'utilisation abusive de leur travail et de leurs témoignages.

3.11 Garantie de l'intégrité et de la neutralité en cas de conflits d'intérêt. En cas de puissants conflits d'intérêts, il est possible que des instances tentent d'influencer de manière directe ou indirecte le psychologue, que ce soit au niveau professionnel ou personnel. En tant que recommandation générale, le psychologue se doit de veiller à ne recevoir que des affectations d'instances qui y sont habilitées et non pas d'une partie impliquée dans le

conflit, tout en sachant que les possibilités d'action en la matière sont dépendantes de la qualité du système judiciaire d'état. Toute situation entraînant un conflit d'intérêt doit être évitée. Autant que faire se peut, le psychologue doit essayer de garder la plus grande neutralité et intégrité possible pendant un conflit et doit œuvrer pour la meilleure solution ou pour une décision équitable. Les questions financières relatives à sa mission doivent être clairement traitées avant que celle-ci ne débute et doit l'être à nouveau, le plus rapidement possible, si les circonstances devaient changer.

3.12 Acceptation de critiques et de plaintes. Dans le cadre d'un maintien des droits publics et de la sécurité de l'individu, le travail du psychologue doit être disponible pour une vérification ou une contre-évaluation en cas de critique ou de plaintes. Les psychologues qui travaillent dans un cadre de psychologie légale doivent être préparés et doivent réagir aux critiques et aux plaintes avec la même intégrité que celle que l'on attend d'eux dans leur travail.

3.13 Responsable vis-à-vis de la profession. Dans le travail de psychologue légal ou d'expert devant la cour, l'activité du psychologue professionnel est beaucoup plus exposée que dans d'autres domaines. Ainsi, l'image de la psychologie professionnelle et la confiance qu'on lui accorde est renforcée par des standards professionnels très élevés au niveau de l'éthique et de la pratique générale qui sont appliqués par chaque psychologue dans l'exercice de leur profession.

[Réédition de mai 2017 validée par le comité de la SSPL]